

1. Introduction

L'accès au portail de l'e-notariat évolue afin de vous offrir toutes les garanties en matière de sécurité en prenant compte les aspects pratiques. La carte e-not que tous (nouveaux) employés ont reçue jusqu'au 31/7/2018 reste valable, mais à partir du 1/8/2018 les cartes e-not ne seront plus renouvelées ou créées. La carte eID offre un accès sécurisé au portail e-Notariat pour les nouveaux employés.

C'est également l'eID qui permet aux notaires de signer des documents électroniquement (comme pour les expéditions dans e-dépôt).

Sur cette page, vous trouverez des informations sur le fonctionnement de l'eID et de la carte e-not, les nouvelles procédures de demandes d'accès vers le portail, les procédures d'installation ainsi que les aspects juridiques liés au contrôle d'accès.

[TOP](#)

2. La carte eID, concrètement

2.1. Fonctionnalités de la carte eID

La carte eID contient deux certificats différents. Le premier certificat est utilisé pour **l'authentification** (accès à différentes applications telles que Tax On Web) et le second est un certificat qualifié qui peut servir à apposer une signature électronique légalement contraignante .

Authentification sur le portail : Le certificat d'authentification est toujours utilisé à cette fin, mais il ne peut jamais servir à apposer des signatures. Lors de la connexion au moyen de la carte eID, le numéro de Registre national de la carte est lu. Seules les personnes connues dans nos systèmes accèdent au portail. Les personnes ou les citoyens qui n'ont pas été enregistrés ne seront bien entendu pas autorisés à accéder au portail.

Signature de documents : Étant donné que tous les utilisateurs disposent à présent d'un certificat qualifié, utilisable pour l'apposition de signatures, chacun peut désormais signer des documents. Néanmoins, nos systèmes n'autoriseront que les signatures apposées par le notaire.

Remarque : la carte e-not ne vous permet pas de signer des documents, seule la carte eID permet au notaire d'effectuer une signature électronique « notaire » sur les documents tels que les expéditions électronique dans e-depot.

2.2. Données

Les certificats contenus sur les cartes d'identification personnelle (eID et e-not) contiennent des données nécessaires pour que l'utilisateur puisse s'authentifier sur l'e-Notariat et pour qu'il puisse apposer une signature électronique (uniquement avec sa carte eID).

Pour l'un et pour l'autre des certificats, Fednot conserve les données suivantes à des fins de gestion des utilisateurs et ce, conformément à l'autorisation reçue de la Commission de la Protection de la Vie Privée : nom et prénoms, date de naissance et numéro d'identification de la personne physique.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la législation et le traitement des données à caractère personnel, n'hésitez pas à envoyer un email à l'adresse privacy@fednot.be pour toutes questions liées à ce sujet.

2.3. Alternative à la carte eID

Une alternative à la carte eID (la carte e-not) existe pour les étrangers, pour ceux qui n'ont pas activé leur certificat sur la carte eID et pour ceux qui n'ont pas (encore) activé leur certificat sur la carte eID.

Pour donner les accès électroniquement au portail e-Notariat, la carte e-not a été fournie comme alternative à la carte eID jusqu'au 31/7/2018. Pour placer des signatures électroniques, les notaires utilisent leur carte d'identité électronique.

Remarque: tant que votre ancienne carte e-not n'est pas expiré, elle peut également être utilisée comme solution alternative pour votre carte eID

[TOP](#)

3. Responsabilité

3.1. Le notaire

Le notaire n'est pas autorisé à déléguer ses fonctions notariales ni, par conséquent, de laisser un tiers faire usage de sa signature électronique. En outre, il ne peut être fait usage de cette signature que dans le cadre de ses activités professionnelles et non à des fins privés. ([Article 5 du code déontologique, dd. 22 juin 2004](#)).

Les fonctions décrites ci-dessus sont protégées au moyen d'un code PIN. Celui-ci empêche un usage illégitime de votre carte et de votre signature.

La carte d'identification (eID, REAL, e-not) et le code PIN sont strictements personnels et ne peuvent être ni échangés entre collègues, ni communiqués à des collaborateurs ou des tiers. Ne conservez jamais le code PIN et la carte à puce ensemble. Notez également que les futures cartes e-not seront même nominatives.

L'identification sur l'e-notariat, via l'une de ces cartes, constitue la preuve indiscutable que le détenteur de la carte a bien effectué certaines opérations. La signature électronique, joint à un document, à l'aide de la carte eID est valable et contraignante.

Tant le détenteur de la carte que le notaire, en tant qu'employeur se doivent de garantir un usage sécurisé et judicieux de la carte. Ils sont ainsi tenus responsables pour tout dommage qui résulterait d'un usage non judicieux de la carte par ses collaborateurs.

Dès lors, établissez des règles d'usages claires au sein de votre étude et prenez toutes les mesures de sécurité nécessaires.

[TOP](#)

4. Procédure de demandes d'accès au portail

4.1. Notaire

Les notaires possédant déjà une carte e-not-notaire ont bénéficié **automatiquement** de l'accès au portail avec leur carte eID dès le début de la migration en novembre 2011.

Les notaires nouvellement nommés recevront par e-mail un formulaire à compléter et à nous renvoyer par courrier afin de nous autoriser à vous fournir un accès complet au portail, ainsi qu'une adresse @belnot.be notaire.

[Le formulaire papier de demande d'accès au portail reste également d'actualité en cas de problème :](#)

4.2. Collaborateur

Les collaborateurs en possession d'une carte e-not-collaborateur ont bénéficié automatiquement de l'accès au portail avec leur carte eID dès le mois de novembre 2011.

Pour les nouveaux collaborateurs, ainsi que pour les collaborateurs ne possédant pas encore d'accès au portail, le notaire est invité à compléter ou mettre à jour le formulaire en ligne disponible dans le menu [Etude > Sécurité > Mon étude](#) .

Le [formulaire papier de demande d'accès au portail](#) reste également d'actualité en cas de problème :

4.3. Carte à puce alternative : la carte e-not

Les no Une alternative à la carte eID (la carte e-not) existe pour les étrangers, pour ceux qui n'ont pas activé leur certificat sur la carte eID et pour ceux qui n'ont pas (encore) activé leur certificat sur la carte eID.

[TOP](#)

5. Gestion des accès au portail

Le notaire dispose d'un module de gestion lui permettant notamment d'octroyer des accès au portail pour ses nouveaux collaborateurs, de supprimer des accès, de demander l'envoi des codes PUK des cartes e-not et des cartes REAL (pour celles émises depuis le 15 septembre 2011) de ses collaborateurs. Vous trouverez ce module via le menu [Etude > Sécurité > Mon étude](#).

Un manuel d'utilisation de ce module est également disponible dans le bas l'application.

[TOP](#)

6. Installation de la carte eID

Pour les notaires : afin de pouvoir apposer une signature électronique aux documents, l'installation de la carte eID pour les notaires requiert la désinstallation de la carte REAL.

Les collaborateurs souhaitant utiliser à la fois leur carte e-not et leur carte eID sur un même poste de travail doivent installer les deux logiciels.

[TOP](#)

7. Politique de certification

La politique de certification décrit les caractéristiques des certificats, les procédures et les responsabilités des parties concernées. Elle est la transposition aux utilisateurs des pratiques de certification émises par l'autorité de certification. Elle est publiée sur Internet pour garantir à toute personne qui vérifie une signature, son niveau de sécurité.

Les procédures pour l'émission et la révocation de certificats qualifiés sont décrites dans un document technique. Celui-ci est également disponible sur Internet.

- e-not : bientôt disponible
- eID : http://repository.eid.belgium.be/downloads/citizen/fr/CPS_CitizenCA.pdf
-

